

des taux des prestations de l'assurance-chômage. Comme bien des gens le savent, les fonds de la caisse d'assurance-chômage atteignent actuellement un montant de l'ordre d'un milliard de dollars. En conséquence, il naît de nouveaux problèmes et des modifications s'imposent. Certains estiment qu'il faudrait diminuer les primes et permettre ainsi aux fonds de baisser un peu. Pour ma part, je ne crois pas du tout que ce serait sage. Il me semble cependant que des arguments valides sont présentés par ceux qui soutiennent que la caisse d'assurance-chômage renferme actuellement des fonds trop vastes et que le temps est venu de payer ce qu'on pourrait appeler des dividendes à ceux qui depuis dix ans ont contribué à accumuler des fonds excessifs dans la caisse. L'augmentation de la prestation serait certes la manière la plus raisonnable, la plus judicieuse, de verser ce qu'on pourrait appeler une prime ou un dividende. On a également soutenu qu'il est nécessaire d'accroître la prestation en raison du coût de la vie; mais il est maintenant bien évident, étant donné l'ampleur de la caisse, qu'il est possible d'augmenter la prestation. Je sais que si l'on avait proposé, il y a quelques années, d'accroître le montant de la prestation, on aurait pensé que c'eût été subventionner l'oisiveté; mais nous en sommes loin maintenant. Nous savons, d'après l'extrait que j'ai lu, il n'y a pas longtemps, de la publication ouvrière, que les ouvriers ne demandent pas d'être oisifs ni qu'on subventionne l'oisiveté. Les travailleurs veulent contribuer à la production de la richesse au pays; mais, ayant contribué à la production de la richesse, ils estiment qu'ils ont autant droit à la sécurité que les industriels et les patrons.

Monsieur le président, je prie donc instamment les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, la Commission d'assurance-chômage et le Gouvernement d'approfondir la nécessité d'accroître la prestation d'assurance-chômage et la possibilité de le faire, étant donné le montant considérable de la caisse d'assurance-chômage.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a dit que le Gouvernement connaît bien les vues des travailleurs en général, parce que les divers groupements ouvriers présentent chaque année des mémoires au cabinet.

Si le temps le permettait, il serait utile de consigner à nouveau au compte rendu certains des points soulevés dans ces mémoires. Je signale tout simplement qu'on a très vivement recommandé l'examen d'un programme national d'assurance-santé et d'un programme de prestations de maladie.

[M. Knowles.]

Les honorables députés ont souvent entendu de telles paroles tomber de nos lèvres au cours de la session actuelle, en réalité un grand nombre de fois au cours de la présente législature. Je préviens les honorables députés qu'ils continueront de nous entendre traiter ces questions tant que nos efforts n'auront pas été couronnés de succès. Je soutiens de nouveau que nous ne demandons rien pour rien; nous ne demandons pas de cadeaux. Nous demandons plutôt qu'une part convenable des richesses que les ouvriers du pays ont aidé à produire soit affectée à cette fin sociale souhaitable et fort légitime.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de profiter de l'examen des crédits du ministère du Travail pour me lancer dans un autre discours sur l'assurance-santé. M. le président m'a déjà fait l'honneur de me dire qu'il en avait lu un; j'appelle l'attention du ministre du Travail et des fonctionnaires de son ministère sur le fait que les ouvriers du pays attachent une très grande importance à la mesure que je réclame; ils considèrent que c'est la prochaine mesure qui devra être prise et celle que méritent les ouvriers qui produisent de si grandes richesses pour notre pays.

Je me bornerai à dire encore un mot ou deux seulement sur un autre sujet. J'ai appris avec un très vif intérêt, il y a quelque temps, que la Conférence internationale du Travail, dont le Canada fait partie, avait adopté, le 28 juin dernier, à Genève, une convention importante et très intéressante. Certains honorables députés le savent, je veux parler de la convention 102 de l'Organisation internationale du Travail, intitulée: "Convention concernant les normes minimums de sécurité sociale". C'est un document très intéressant. Je remercie le ministère du Travail de m'en avoir fait parvenir un exemplaire. Je suis également reconnaissant au ministère de m'avoir fourni certains renseignements au sujet de ladite convention. J'ai reçu ces renseignements directement par lettre du ministère et aussi sous la forme d'un document parlementaire déposé l'autre jour par le ministre du Travail, ou son adjoint parlementaire.

Je ne prendrai pas le temps d'énumérer toutes les dispositions que renferme la convention. Comme elle vise les normes minimums de sécurité sociale, on sait naturellement quel en est l'objet. Il y est question de neuf domaines de sécurité sociale: soins médicaux, prestations de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations d'accident du travail, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivance.